

CERTIFICAT DE GARANTIE

1. ASPECTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Conformément à ces dispositions, le vendeur garantit que le produit Aquavia Spa correspondant à cette garantie («le Produit») ne présente aucun défaut de conformité au moment de sa livraison.
- 1.2 La Période de Garantie pour le Produit est de deux (2) ans et elle sera calculée à partir de la date de sa remise à l'acheteur.
- 1.3 S'il se produisait un défaut de conformité du Produit et si l'acheteur le notifiait au vendeur pendant la Période de Garantie, le vendeur devrait réparer ou remplacer le Produit à ses propres frais au lieu qu'il jugerait opportun, à moins que cela soit impossible ou disproportionné.
- 1.4 Lorsque le Produit ne pourra être ni réparé ni remplacé, l'acheteur pourra demander une réduction proportionnelle du prix ou, si le défaut de conformité est suffisamment important, la rescision du contrat de vente.
- 1.5 Les pièces remplacées ou réparées en vertu de cette garantie ne prolongeront pas le délai de la garantie du Produit original, celles-ci étant cependant couvertes par leur propre garantie.
- 1.6 Pour l'effectivité de la présente garantie, l'acheteur devra justifier la date d'acquisition et de livraison du Produit.
- 1.7 Quand plus de six mois se seront écoulés depuis la remise du Produit à l'acheteur et que ce dernier alléguera un défaut de conformité de ce Produit, l'acheteur devra justifier l'origine et l'existence du défaut allégué.
- 1.8 Le présent Certificat de Garantie ne limite pas, ni préjuge les droits correspondant aux consommateurs en vertu des normes nationales de nature impérative.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

- 2.1 La présente garantie couvre les produits et les familles suivants de produits Aquavia Spa : Spas, etc.
- 2.2 Le présent Certificat de Garantie ne sera applicable que dans les pays de l'Union européenne.
- 2.3 En vue de l'efficacité de cette garantie, l'acheteur devra suivre rigoureusement les indications du Fabricant figurant dans la documentation qui est jointe au Produit, quand celle-ci sera applicable selon la gamme et le modèle du Produit.
- 2.4 Quand un calendrier est spécifié pour le remplacement, la maintenance ou le nettoyage de certaines pièces ou de certains composants du Produit, la garantie sera valable uniquement lorsque ledit calendrier aura été suivi correctement.
- 2.5 **ÉLARGISSEMENT «PREMIUM» DE LA GARANTIE** : Le fabricant du Produit offre la possibilité d'élargir la garantie des SPAS à partir de la troisième année jusqu'à la cinquième année. Cet Élargissement de Garantie, à caractère volontaire, sera régi par les conditions suivantes:

- 2.5.1 Couverture de l'Élargissement de Garantie par le Fabricant : En présence d'un défaut ou d'un manque de conformité sur les surfaces acryliques ou dans la structure, le fabricant réparera ou remplacera, selon son critère, le Spa ou la baignoire.
- 2.5.2 En cas de réparation, les frais dérivés de la main d'œuvre et des déplacements seront à la charge de l'acheteur.
- 2.5.3 En vue de l'effectivité de la garantie élargie, l'acheteur devra remettre au Fabricant la Carte qui, à cet effet, accompagne le produit. L'acheteur dispose de 2 (deux) mois à partir de la date d'acquisition du produit pour remettre la carte dûment remplie, après y avoir signalé tout spécialement la date d'achat du produit et les coordonnées de l'installateur qui devra y apposer son sceau.
- 2.5.4 L'Élargissement de garantie offert par le fabricant à partir de la troisième année n'implique pas et ne présuppose pas une extension de la garantie légale concédée par le vendeur durant les deux premières années.

- 2.6 La prise sous garantie ne sera pas réalisée si le SPA n'est pas protégé par la couverture appropriée lorsqu'il n'est pas utilisé.
- 2.7 Le fabricant n'assume pas la responsabilité des dommages et préjudices et/ou frais occasionnés par la paralysie de l'activité, ni des retards, ni des coûts occasionnés par les matériels dérivés du remplacement ou du renouvellement des Produits.
- 2.8 Le fabricant n'autorise aucune autre personne à élargir aucune garantie concernant ses articles et n'assume pas non plus la soumission à aucune garantie non autorisée concédée en liaison avec le vendeur de ses Produits.
- 2.9 Les conditions requises de service du fabricant pendant la période d'élargissement de garantie devront être effectuées par l'intermédiaire du vendeur ou de l'installateur qui aura fourni le Produit à l'acheteur.
- 2.10 L'élargissement de garantie ne sera pas effectif si le Produit a été examiné ou réparé par du personnel non autorisé par le fabricant.
- 2.11 Il y a des risques que cet appareil soit inondé ; il doit donc être installé dans une zone adaptée pour recueillir et drainer toute l'eau pouvant y être déversée (aussi bien au-dessous que tout autour) par suite de l'utilisation du Spa ou à cause de possibles fuites dans l'un ou l'autre des circuits.
- 2.12 L'appareil doit être installé dans un espace convenablement préparé et où l'accès à tous les composants du Spa soit facile. La garantie ne couvrira en aucun cas les travaux de maçonnerie nécessaires à pose ou au remplacement du produit.
- 2.13 En cas de remplacement, toutes les charges ou frais de transport jusqu'à l'usine ou depuis l'usine, de déplacement ou réinstallation du Produit, ou d'installation de la pièce de rechange, sont à la charge de l'acheteur.

3. LIMITATIONS

- 3.1 La présente garantie ne sera applicable que dans les ventes réalisées aux consommateurs, considérant comme «consommateur» toute personne qui achète le Produit à des fins n'étant pas du domaine de son activité professionnelle.

- 3.2 Aucune garantie n'est concédée pour ce qui a trait à l'usure normale due à l'utilisation du Produit. En ce qui concerne les pièces, les composants et/ou matériels fongibles ou consommables comme le sable, les anneaux, les ampoules, etc., il faudra respecter, le cas échéant, ce qui est stipulé dans la documentation qui est jointe au Produit.
- 3.3 La garantie ne couvre pas les cas où le Produit a fait l'objet d'une installation ou d'une mise en marche incorrectes, à moins que cette installation ou cette mise en marche soient comprises dans le contrat d'achat et de vente du Produit et aient été réalisées par le vendeur ou sous sa responsabilité. Cette circonstance sera couverte par l'installateur ou le vendeur qui aura réalisé l'installation en question.
- 3.4 L'inspection de l'article et la vérification de son état correct, sans défauts ni dommages avant son installation, relèvent de la responsabilité de l'installateur qui travaille pour le compte du vendeur ou de l'utilisateur. La garantie n'est pas valable si le produit a été installé sans avoir fait préalablement cette révision.
- 3.5 L'installateur qui travaille pour le compte du vendeur ou de l'utilisateur prend la responsabilité de vérifier le Spa en plein fonctionnement, après l'avoir installé, afin d'en vérifier la correcte installation et la parfaite étanchéité. La garantie n'est pas valable si cette vérification n'a pas été réalisée.
- 3.6 La garantie ne couvre pas les visites sans défaut du produit, ni les dommages ou pannes causés en cas de force majeure, par des phénomènes ou faits naturels, ou étrangers à l'appareil, tels que tension électrique anormale, pression de l'eau, etc.
- 3.7 La garantie ne couvre pas les dommages produits délibérément, par négligence ou utilisation incorrecte, ni ceux produits par le calcaire contenu dans l'eau.
- 3.8 Le produit n'est pas couvert non plus par la garantie dans les cas suivants :
- i. Installation ou mise en marche réalisées incorrectement, entraînant des dommages ou pannes causés par des erreurs commises lors de l'installation ou de la manipulation, par un environnement inapproprié :
 - Mauvaise stabilité et/ou mise en place dénivelée.
 - Environnement extrêmement humide.
 - Non-respect du périmètre de sécurité d'un demi mètre tout autour du SPA. Non prévision d'un accès à la zone d'équipement pour les SPAS portatifs, ou non prévision d'une trappe d'accès libre pour les SPAS à encastrer, permettant ainsi d'éventuelles interventions dans les zones cachées.
 - Non essai du SPA en plein fonctionnement –une fois l'installation faite– avec de l'eau, afin de s'assurer de sa correcte installation et de sa parfaite étanchéité.
 - Non-respect des instructions de configuration des tuyaux ou du circuit standard, des distances minimums et maximums de l'installation.
 - Non-respect des instructions d'installation électrique, du voltage et des circuits.
 - ii. Inspection, réparation, maintenance ou manipulation effectuées par une personne non autorisée, sans le porter à la connaissance du fabricant, plus spécialement lorsqu'il se produit une des circonstances suivantes :
 - Dommages ou pannes causés, totalement ou partiellement, par une modification du circuit ou du dessin standard.
 - Dommages ou pannes causés par le non-respect des explications figurant dans le manuel d'instructions.
- iii. Réparation ou maintenance réalisées avec des pièces qui ne sont pas d'origine.
- iv. Utilisation incorrecte :
 - Dommages ou pannes du SPA causés par l'exposition à des températures inférieures à 0° C (32° F) ou supérieures à 50° C (125° F). Non protection du SPA contre les intempéries, suivant les indications figurant dans le Manuel.
 - Dommages ou pannes produits par des coups de bélier.
 - Dommages ou pannes causés par la corrosion chimique produite par le mauvais entretien de l'eau, l'utilisation de produits chimiques d'entretien ou l'emploi de produits abrasifs, inappropriés pour le nettoyage ou l'entretien.
 - Dommages ou pannes causés par la négligence générale de son entretien.
 - Dommages ou pannes du SPA causés par l'emploi d'une quantité insuffisante d'eau, au-dessous de la limite signalée et/ou à des températures inappropriées.
 - Dommages ou pannes causés par des emballages de transport.
 - Dommages ou pannes causés par des phénomènes ou faits naturels.
- v. Utilisation différente de celle pour laquelle il a été conçu, et dont la conception n'envisage pas les caractéristiques ni les prestations. Veuillez respecter les finalités de chaque modèle, public ou privé.
- 3.9 Le Vendeur est responsable de la connaissance des conditions requises des normes et des conditions légales locales et de leur notification au constructeur, installateur et/ou utilisateur au moment de l'achat. Le Fabricant n'assume la responsabilité d'aucun frais de modification ou adaptation pour remplir les conditions requises spécifiques, le cas échéant, une fois la commande du produit réalisée.
- 3.10 L'installateur ou le constructeur qui agit au nom de l'utilisateur doit respecter un périmètre de sécurité de 50 cm autour du SPA pour laisser accès à la zone d'équipement sur les SPAS portatifs, ou bien aménager une trappe d'accès libre sur les SPAS à encastrer, prévoyant d'éventuelles interventions dans les zones cachées. La base sur laquelle est placé le SPA doit être dûment conçue pour en supporter le poids en plein fonctionnement et doit être pourvue d'une vidange pour pouvoir évacuer sans problèmes l'eau des débordements ou des fuites accidentelles. L'enceinte où se trouve le SPA doit être conçue pour supporter des condensations et une atmosphère humide. L'environnement ornemental du SPA (au moins un mètre tout à l'entour) doit être résistant aux effets de l'eau. La responsabilité des frais occasionnés par le non-respect de cette instruction incombera exclusivement à l'installateur ou au constructeur qui agit au nom de l'utilisateur.
- 3.11 Les dommages survenant lors du transport de l'article sont à la charge du transporteur. L'utilisateur ou l'installateur doit ouvrir l'emballage et examiner consciencieusement l'article. S'il découvre un défaut quelconque, il doit le faire savoir immédiatement au vendeur et au transporteur permis une réservation au moment de la livraison.